

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_66

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20241217-D2024_66-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 16 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
11/12/2024

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Cartheyrade, Alain Courtois, Isabelle Dos Reis, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Sylvie Devassine donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Matini
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Absente : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

Délibération n°D2024_66 : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Exposé : Sébastien Tricou

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation de rédiger un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Ainsi, les communes dotées d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale présentent au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Jusqu'en 2031, le rapport fera état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de :

- différencier les consommations par types d'espaces ;
- les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.
- justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021.

Sur le même territoire, le rapport pourra préciser la transformation d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, le rapport disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation » dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers jusqu'en 2022.

Le diagnostic du PLU qui sert de base au calcul de la consommation d'ENAF sur Aubord s'appuie sur la méthodologie proposée par la DDTM du Gard, et sert de référence au rapport joint à la présente délibération.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération

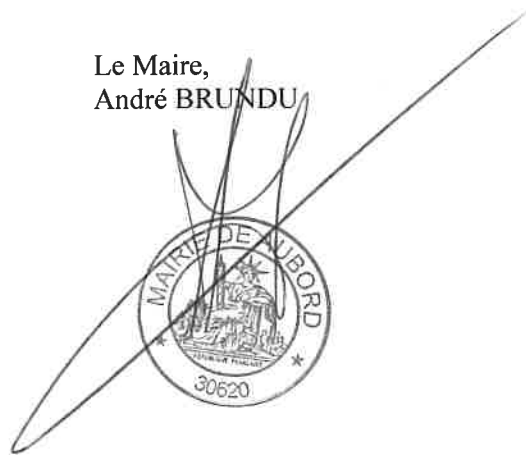
Ayant entendu son rapporteur, M. le Maire ;
Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit que les chiffres du rapport pourront être affinés grâce aux données de la base Ocsol délivrée au SCOT Sud GARD courant 2025.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - Préfet de la Région Occitanie,
 - Préfet du Gard,
 - Présidente du conseil régional d'Occitanie,
 - Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,
 - Maires des communes membres de la communauté de communes de Petite Camargue,
 - Directeur de la DDTM du Gard

Le secrétaire de séance



Le Maire,
André BRUNDU



The seal of the Municipality of Aubord is circular, featuring a central emblem with a building and a star. The text 'MAIRIE DE AUBORD' is written around the top inner edge, and '30620' is at the bottom. A large, sweeping handwritten signature is written over the seal.